

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 mai 2024 à 20 heures 15  
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

**Etaient présents :**

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger M. MOREAU Mathieu. Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda.

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme HERISSE Laetitia.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mr MOREAU Mathieu.

**Approbation du compte-rendu du 11 avril 2024**

Le dernier compte-rendu de réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

**Décision** : de ne pas préempter les biens :

- 32 route de Contremarche – Prissé-la-Charrière – DA7907824X0002
- 86 rue de la Poste - Prissé-la-Charrière – DA7907824X0003

**Numéro interne de l'acte : 2024-23**

**Objet : Divers devis**

Monsieur le Maire présente divers devis aux membres du Conseil Municipal :

**Devis pour le classement des archives**

Dans le cadre des missions proposées par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres aux communes adhérentes, une d'entre elles consiste à l'aide à l'archivage. Un diagnostic a été réalisé par l'archiviste du Centre de Gestion et une offre de prix a été transmise.

Vu le coût de la prestation, le maire avec les élus adjoints ont décidé de proposer au Conseil Municipal de réaliser cette prestation par tranche et de commencer par les archives de Prissé-la-Charrière avant de rapatrier celles des autres communes historiques de Plaine d'Argenson sur Prissé-la-Charrière.

Monsieur le Maire présente la mission de l'archiviste et le devis global du Centre de Gestion des Deux-Sèvres d'un montant de 33 000 € soit :

- 1<sup>er</sup> phase 2024 : Prissé la Charrière : 48 jours : 14 400 €,
- 2<sup>e</sup> phase 2025 : commune nouvelle et Belleville : 8 700 €,
- 3<sup>e</sup> phase 2026 : Saint Etienne la Cigogne et Boisserolles : 9 900 €.

propose au Conseil Municipal de réaliser en 2024 le classement des archives de Prissé-la-Charrière pour un montant de 14 400 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et discuté sur le coût de la prestation proposé, notamment sur le coût horaire pratiqué par ce dernier, le Conseil Municipal décide :

- de confier l'archivage de la 1<sup>ère</sup> phase au Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour un montant de 14 400 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Devis pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation du groupe scolaire**

La commune, après avoir rencontré Mr CHAILLOU, architecte à Beauvoir-sur-Niort, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire et l'extension de la garderie, a consulté un bureau d'études fluides, sur conseil de ce dernier. Il a été décidé de réaliser un groupement avec plusieurs intervenants, pour réaliser les différents éléments de mission.

Des missions complémentaires sont également proposées. Mr BLANCK Julien, économiste de flux au SIEDS, invite la commune à valider ces missions complémentaires car les potentiels financeurs pour ce projet, s'appuieront également sur les résultats de ces études.

Monsieur le Maire encourage les conseillers à engager la commune dans cette démarche car le financement de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires reste un des axes prioritaires de l'Etat et le taux de subvention de ce projet, tout financeur confondu, pourrait atteindre le plafond des 80% voire éventuellement 90 %.

Ce projet doit rester une des priorités des projets des élus afin d'améliorer les conditions de travail des élèves, des enseignants et de l'ensemble du personnel d'accueil.

Il présente la proposition du BET ITES pour un montant H.T de 38 300 € sans mission complémentaire soit 10.9 % des coûts prévisionnels H.T. des travaux estimés à 350 000 € et de 43 450.00 H.T, les missions optionnelles incluses, soit un taux à 12.4 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide  
- de valider la proposition du BET ITES avec les missions complémentaires pour un montant H.T de 43 450.00 H.T soit 12.4 % du coût prévisionnel H.T. des travaux d'un montant de 350 000 ;00 € ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Devis toiture église Prissé-la-Charrière**

Après avoir reçu en mairie, des plaintes, au sujet de chutes de tuiles du toit de l'église de Prissé la Charrière, un premier devis avait été réalisé par la société BMS de Doeuil sur le Mignon, pour la remise en place d'ardoises pour un montant H.T. de 1 820 € soit 2 184 €. Ce dernier avait été accepté par le maire dans le cadre de ses délégations. Après vérification, une fois la nacelle installée, il s'est avéré qu'il était nécessaire de réparer également une partie de la charpente. La société a, par conséquent, établi un second devis, pour un montant H.T. de 4 965 € soit un montant T.T.C de 5 958 €.

Ces dégradations sont dues à la tempête Louise. Une déclaration d'assurance a, par conséquent, été réalisée et la Mutuelle de Poitiers, en déduisant la franchise tempête et la vétusté de 25 % indemnise la commune à hauteur de 4 841.55 € H.T sur l'ensemble des travaux. La commune récupérera la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et discussion,

- décide d'accepter le devis de l'entreprise BMS – 3 impasse du Prieuré – 17330 DOEUIL SUR LE MIGNON pour un montant H.T. de 4 965 € soit un montant T.T.C de 5 958 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Numéro interne de l'acte : 2024-24**

**Objet : Feu d'artifice du 15 août 2024 : devis et convention avec la Fraternelle Bouliste pour le cofinancement du feu d'artifice**

Comme chaque année, si la météo le permet, un feu d'artifice sera tiré au 15 août. Un cofinancement est prévu avec la Fraternelle Bouliste sauf en cas d'annulation du tir : le feu sera uniquement financé par la commune.

Un devis d'un montant H.T. de 3 333.33 € soit un montant T.T.C de 4 000.00 € a été établi par la société Mille Feux : en cas de cofinancement avec l'association la Fraternelle Bouliste, il restera à la charge de la commune 2 500 €.

Monsieur VENEAU Antoine estime que le coût d'une telle prestation est élevé. Des renseignements avaient été pris par Monsieur le Maire sur le coût des spectacles de lumière, mais ces derniers sont encore plus onéreux.

Certains conseillers pensent que le tir du feu d'artifice permet d'accroître le nombre d'inscrits au repas organisé par l'association la Fraternelle Bouliste et Monsieur VENEAU Antoine déplore que le financement de ce feu par la commune ne bénéficie qu'à cette dernière. Monsieur le Maire rappelle que les associations qui tiennent les buvettes lors des manifestations communales en tirent également bénéfice. Monsieur VENEAU Antoine rappelle que les Sociétés réunies en font bénéficier également les autres associations.

Le Conseil Municipal estime toutefois, que c'est avant tout un moment de rassemblement.

Compte-tenu de ces éléments,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à signer le devis avec la société Milles Feux, 11 Chavigny 85400 Ste Gemme la Plaine
- à signer la convention annexée à la présente délibération pour le cofinancement du feu d'artifice.

VOTE : Adoptée par 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

**Numéro interne de l'acte : 2024-25**

**Objet : Systèmes d'information – mutualisation – achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN – approbation de la convention de groupement de commandes.**

Monsieur le Maire, expose,

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3,4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

**Répondre à de nouvelles obligations dans un court délai :**

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et notre intercommunalité doit finaliser son PICS avant novembre 2026.

**Faire preuve de solidarité pour répondre aux risques majeurs : deux délibérations déjà adoptées**

Les 40 communes et notre intercommunalité sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

- Le conseil d'agglomération du 29 juin 2023 a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser, soit au moins 30 communes concernées ;
- Lors du même conseil d'agglomération, une partie du service des risques majeurs de la ville de Niort a été mutualisée, pour que toutes les communes bénéficient de son expertise ;
- Enfin, depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés.

**Partir des besoins des communes pour rechercher une solution technique à moindre coût :**

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN sont :

- De répondre aux obligations réglementaires
- De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé
- De bénéficier de la solidarité intercommunale
- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux

Après les délibérations de juin 2023, un travail de prospection et d'analyse a été réalisé par la Direction de Projet des Risques Majeurs, où des prestations différentes ont été abordées et chiffrées. Ainsi, il a été présenté aux communes, en Mars 2024, la prospection d'une solution, soucieuse de répondre en la matière aux attentes et situations particulières des communes avec un PCS numérique comportant des outils de gestion intégrés à une tarification réduite.

A ce jour, plus des 95% des communes ont répondu favorablement à cette prospection. Celles qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- Des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,
- La mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- L'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, après délibération :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Plaine-d'Argenson au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement ;
- D'Autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Numéro interne de l'acte : 2024-26**

#### **Objet : Subvention exceptionnelle pour l'Association Les Fines Goules**

La commune a sollicité l'Association Les Fines Goules pour la préparation du repas pour la fête du pain du 25 mai 2024. Il a été convenu que l'Association avançait les fonds pour l'achat des aliments nécessaires à la préparation du repas et que la commune la rembourserait en lui attribuant une subvention exceptionnelle correspondant au montant des frais avancés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des dépenses engagées par les Fines Goules d'un montant de 664.58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, compte-tenu de l'investissement de cette association pour la réussite de cette manifestation,

- de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €uros.

Mr SALANON Jean-François ne prend pas part au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Numéro interne de l'acte : 2024-27**

#### **Objet : Tarif de location des salles des fêtes pour les agents communaux**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'étendre le tarif habitant de location des salles des fêtes aux employés communaux de Plaine-d'Argenson en activité (titulaires ou contractuels ayant une ancienneté de plus de 6 mois).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Questions diverses**

Le sujet du danger de stationner des véhicules devant la garderie est évoqué. Etudier les diverses possibilités pour empêcher le stationnement à cet endroit.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élus et les agents municipaux sont invités à l'inauguration du nouveau local associatif, construit à Saint Etienne la Cigogne.

#### **Devis du repas du 14 juillet**

Monsieur PLOQUIN propose, comme l'an passé, de se faire confectionner les repas, par le traiteur MINOZA pour un tarif de 10 euros par personne. Proposition acceptée par le Conseil Municipal.

### Eglise Saint Etienne la Cigogne

Monsieur le Maire présente le diagnostic de l'église de Saint Etienne la Cigogne, réalisé par le cabinet d'architectes NIGUES. Le coût total prévisionnel des travaux « au mieux » est estimé à 2 136 054.45 € T.T.C. Ce montant est important et nécessitera donc de prioriser les travaux et de les échelonner sur plusieurs exercices budgétaires. Par ailleurs, cela ne sera possible qu'avec un partenariat financier significatif. Une rencontre avec la Direction Générale des Affaires Culturelles est prévue avec Mme NIGUES pour validation des propositions. Monsieur le Maire proposera à un prochain conseil de réaliser, à minima, les études de faisabilité.

### Panneaux photovoltaïques – bâtiment salle des fêtes

Monsieur le Maire présente la restitution du mémoire sur les installations de panneaux photovoltaïques. Les estimations chiffrées des onduleurs, présentées au Conseil Municipal, vont être revues à la hausse par le cabinet d'études en charge du dossier. Même avec une hausse de l'estimation chiffrée, ce projet reste viable et sera rentabilisé sur quelques années : environ 5 ans.

### Groupement de commandes avec la CAN

La commune s'est jointe aux groupements de commandes proposés par la CAN pour les formations pour tout type d'habilitations obligatoires, contrat d'entretien et réparation des matériels des cuisines (cantines) et fourniture et mise en œuvre de matériaux routiers ;

Le secrétaire  
Mathieu MOREAU

Le Maire  
Jean-François SALANON